Royaume du Maroc



Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

La Ministre

1 1 Avri 2022

1819

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Agences Urbaines,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux, Provinciaux et Préfectoraux de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

Objet: Mise en place d'un programme national d'intervention dans les zones à restructurer.

Comme vous le savez, la stratégie du Ministère dans le domaine de la politique de la ville vise à asseoir un processus dynamique de développement intégré à même de contribuer à réduire les manifestations de vulnérabilité et de marginalisation spatiale et sociale, notamment dans les zones urbaines sensibles et en sous intégration urbaine.

Pour ce faire, le Ministère s'emploie à rechercher, en collaboration avec ses partenaires institutionnels et locaux, des solutions et des réponses aux différentes problématiques urbaines tant sur le plan du ciblage des territoires, de l'initiation et de l'élaboration des projets que sur le plan du financement et de la gouvernance.

Dans cet esprit et en capitalisant sur le résultat de l'évaluation du chantier de la politique de la ville ayant porté sur la période 2015-2021, le Ministère a décidé de faire des zones à restructurer une priorité d'intervention, eu égard au fait qu'ils polarisent les déficits en services et en équipements et constituent, ce faisant, des poches de paupérisation et d'exclusion à l'intérieur et autour des villes.

Cela étant, les services déconcentrés du Département de l'Habitat et de la Politique de la Ville sont appelés, en se basant sur les plans d'aménagement, à procéder à l'inventaire et au classement des zones à restructurer au niveau régional conformément aux canevas des fiches élaborées à cette fin, lesquels canevas, faut-il le souligner, ont été discutés et validés avec les Directions Régionales et les Directions Provinciales et Préfectorales.

Le but étant d'élaborer un inventaire national puis construire, sur la base de quelques indicateurs socio-économiques notamment, un programme d'intervention global à présenter à la Commission Interministérielle Permanente de la Politique de la Ville (CIPPV), sous la présidence de Monsieur le Chef du Gouvernement.

Arrivée III Avgle rue Al Journayz et Al Jaouz, Secteur n°16, Hay Ryad, Rabat 10000 – Maroc Téi. : (212) 05 37 57 70 71/72 – Fax (212) 05 37 57 71 08

Il va sans dire qu'une telle entreprise appelle une forte mobilisation de l'ensemble des structures du Ministère et une coopération accrue entre ses différentes entités. A ce titre, les Directions Régionales ont un rôle fondamental de supervision de la collecte et de la consolidation des données au niveau régional.

Pour cela, les Directions Régionales, Provinciales et Préfectorales sont appelées à prendre attache avec les Agences Urbaines relevant de leurs ressorts territoriaux respectifs pour collecter les données requises et renseigner les canevas desdites fiches dans un délai n'excédant pas un mois à partir de la date de signature de la présente.

Les Agences Urbaines, quant à elles, se doivent d'apporter toute l'assistance nécessaire aux services déconcentrés du Département de l'Habitat et de la Politique de la Ville en mettant à leur disposition les documents et les données nécessaires.

Aussi, et compte tenu de l'importance que revêt cette étape de collecte et d'exploitation des données pour la définition de la carte prioritaire au niveau de chaque région, et au de-là au niveau national, vous êtes invités à faire preuve de synergie pour faire aboutir ce travail structurant.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les Directeurs, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Ministre de l'Amenagement du Territoire National, de L'Habitat et de la Politique de la Ville

Signée : Fatima Ezzahra EL MANSOURI